

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

« Les comptes rendus du Conseil Municipal enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV ».

Du mardi 31 janvier 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois le 31 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Etaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD et M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme PAIN GOJOSSE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ et M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme HIMPENS à Mme MERCHADOU, M. ELIAS à Mme SARRAUTE, Mme LUCKHAUS à Mme GIROTTI, Mme BAYLE à M. CARREAU, Mme BAUDÈRE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

Était absente :

Mme DUBOURG

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu et le procès-verbal du 22 novembre 2022.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2022/204-	Relative à la passation d'un avenant à la convention de partenariat avec Marie-Caroline Coutin
D/2022/216-	Contrat de maintenance et d'hébergement du site Internet
D/2022/217-	Relative à la passation de marchés publics de prestations de services –

	Assurances IARD et VIE SANTE
D/2022/218-	Relative à la convention d'utilisation du Pavillon de la Place au sein de la Citadelle
D/2022/219-	Désignation d'un avocat dans le cadre d'une requête en référé liberté
D/2022/220-	Relative à la passation d'une convention de partenariat avec l'Amicale Saint Nicolas pour l'Arbre de Noël des enfants du personnel communal
D/2022/221-	Relative à l'acceptation de don manuel de l'entreprise HOLZPROFI France pouvant s'inscrire dans le fonds pédagogique des garderies municipales
D/2022/222-	Relative à la formation professionnelle « Organiser son protocole en bon chef d'orchestre »
D/2022/223-	Mise à disposition de deux salle municipales sises au 7-9 rue Urbain Albouy et d'une salle de l'école Groperrin au profit de l'Amicale Laïque de Blaye
D/2022/224-	Mise à disposition de la salle de gymnastique rue Urbain Albouy au profit du Centre Hospitalier de la Haute Gironde
D/2022/225-	Mise à disposition de la salle des Aînés au profit du Centre d'Information et d'Orientation de Blaye
D/2022/226-	Mise à disposition de la salle de gymnastique du groupement Albouy au profit du club de gymnastique volontaire Gym Blaye Adultes
D/2022/227-	Mise à disposition au profit de l'IEN des terrains de grands jeux de la Plaine des Sports et des salles des écoles Rosa Bonheur et André Vallaëys
D/2022/228-	Mise à disposition de locaux situés au 7-9 rue Urbain Albouy au profit de l'Antenne locale du Secours Populaire Français
D/2022/229-	Mise à disposition de la salle Liverneuf au profit de l'Etablissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine
D/2022/230-	Mise à disposition de plusieurs salles de la Citadelle, de la salle de Tennis et de la salle des Aînés au profit de l'association La Cocarde Bandas 33 Blaye
D/2022/231-	Mise à disposition de la Poudrière et du Couvent des Minimes au profit de l'association Bastion des Gastronomes et Philosophes Blayais
D/2022/232-	Mise à disposition de la salle des Aînés au profit de l'association Les Cœurs Joyeux
D/2022/233-	Mise à disposition des salles R1, R2, R3, R4, E10, E14, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association Conservatoire de l'Estuaire
D/2022/234-	Mise à disposition du colombophile et des salles E9 et E15 du Couvent des Minimes au profit de l'association Jumping de Blaye
D/2022/235-	Mise à disposition des salles E5, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association La Valériane
D/2022/236-	Mise à disposition des salles R1, R4, E7 et E10, du Narthex, de la Chapelle et du Cloître du Couvent des Minimes au profit de l'association Les Oreilles Décollées
D/2022/237-	Mise à disposition du Narthex et de la Chapelle du Couvent des Minimes au profit de l'association Orchestre d'Harmonie de Cars et de Blaye

D/2022/238-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière et de plusieurs salles du Couvent des Minimes au profit de l'Office de Tourisme de Blaye
D/2022/239-	Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes et de la salle de la Poudrière au profit de l'association Résonances
D/2022/240-	Mise à disposition des salles E6, E10, R1 et R4 du Couvent des Minimes au profit de l'association Rencontres Musicales Haute Gironde
D/2022/241-	Mise à disposition des salles E10, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association Les Tréteaux de l'Enfance
D/2022/242-	Mise à disposition du Narthex, de la Chapelle, du Cloître, des salles R1, R4 et E10 du Couvent des Minimes au profit de l'association Française des Amateurs d'Horlogerie Ancienne
D/2022/243-	Mise à disposition de plusieurs sites et bâtiments de la Citadelle au profit de l'association Citatrouille
D/2022/244-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit du groupe de Blaye de l'association Alcooliques Anonymes
D/2022/245-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association de consommateurs de la Haute Gironde
D/2022/246-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association ACSAIE
D/2022/247-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association Enquête et Médiation
D/2022/248-	Mise à disposition de la salle 10 de l'ancien Tribunal au profit de l'association laïque du Prado
D/2022/249-	Mise à disposition de la salle 4 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association L'Atelier des Mots
D/2022/250-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association Au Fil des Mots
D/2022/251-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association Le Carrelet des Langues et des Arts
D/2022/252-	Mise à disposition de la salle 8 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'antenne interprofessionnelle locale de la confédération française du Travail de Saint André de Cubzac
D/2022/253-	Mise à disposition de la salle 11 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Union Locale CGT de la Haute Gironde
D/2022/254-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de la Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale
D/2022/255-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Eglise Réformée Evangélique de la Haute Gironde
D/2022/256-	Mise à disposition des salles 1 et ainsi que des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de la FCPE des collèges et lycées
D/2022/257-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de

	l'association Marathon des Vins de Blaye
D/2022/258-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal et de la salle Liverneuf au profit de la Mission Locale de la Haute Gironde
D/2022/259-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit du service de Placement Educatif à Domicile (PEAD) de Libourne
D/2022/260-	Mise à disposition de la salle 4 de l'ancien Tribunal au profit de l'association Philatélique de Blaye
D/2022/261-	Mise à disposition de la salle 3 de l'ancien Tribunal au profit du Club Questions pour un Champion
D/2022/262-	Mise à disposition de la salle 9 de l'ancien Tribunal au profit de l'association Relais
D/2022/263-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association Rêv'elles
D/2022/264-	Mise à disposition de la salle 4 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association Universités du Temps Libre
D/2022/265-	Mise à disposition du Narthex, de la Chapelle et de la salle R4 du Couvent des Minimes au profit de la Chorale Jaufré Rudel
D/2022/266-	Mise à disposition de la Chapelle, du Cloître, du Narthex, des salles R1 et R4 au Couvent des Minimes, de la salle de la Poudrière, de la salle Liverneuf et de l'Esplanade des Rudel au profit du collège de Saint-Yzan-de-Soudiac
D/2022/267-	Mise à disposition de la médiathèque municipale au profit de l'association Université du Temps Libre
D/2022/268-	Relative à l'adhésion à l'association Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)
D/2022/269-	Mise à disposition de la salle 00 de l'école Vallaeys au profit de la FCPE des écoles maternelles et primaires
D/2023/005-	Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de la Haute Gironde
D/2023/006-	Mise à disposition des emplacements d'exposition situés sur l'allée des Arts au profit de Madame Aurore LEPHILIPPONNAT
D/2023/007-	Relative à la convention de partenariat avec la société « Les Troubajoueurs »

1 - Aide communale au ravalement ACR - 37-39 rue Lamartine

Rapporteur : M. SERAFFON

L'Aide Communale au Ravalement (ACR), élaborée et mise en œuvre en 1990 par la ville de Blaye, concerne les travaux de restauration des façades sur rue ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles

concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal du 17 septembre 2019, il est demandé au conseil municipal d'octroyer une aide communale au ravalement pour le dossier suivant :

- 1 650 € pour le chantier situé 37-39 rue Lamartine.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 20422 du budget principal.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 19 Janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Aide Communale au ravalement ACR - 15 rue Saint Simon

Rapporteur : M. SERAFFON

L'Aide Communale au Ravalement (ACR), élaborée et mise en œuvre en 1990 par la ville de Blaye, concerne les travaux de restauration des façades sur rue ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal du 17 septembre 2019, il est demandé au conseil municipal d'octroyer une aide communale au ravalement pour le dossier suivant :

- 1 633,75 € pour le chantier situé au 15 rue Saint Simon.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 20422 du budget principal.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 19 Janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Avenant n°1 à la convention de partenariat projet compteurs communicants gaz avec GRDF

Rapporteur : M. SERAFFON

Par délibération du 16 septembre 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer une convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

Pour des raisons techniques, les 3 sites (Couvent des Minimes, le Château d'eau à Touvent et l'église Saint Romain) n'ont pas pu être raccordés.

Il convient de modifier la convention, par avenant, afin de déterminer les nouveaux lieux d'implantation.

- Sites supprimés : Couvent des Minimes, le Château d'eau à Touvent et l'église Saint Romain
- Sites rajoutés : Mairie et stade Bernard Delord.

Le montant de la redevance annuelle par site est de 50 €. Les recettes seront encaissées au budget principal M 57, chapitre 70 et article 70323.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 19 Janvier 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 19 Janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Conventions avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique situé Les Cônes Est - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

A la suite de la mise en service de l'aire de camping-car, située Les Cônes Est – parcelle AC 29, il s'avère que la puissance électrique desservant cet équipement n'est pas suffisante notamment en période hivernale pour alimenter les utilisateurs.

Afin de remédier à cette problématique, la société ENEDIS doit installer un nouveau poste de transformation de courant électrique d'une puissance supérieure (sur un espace d'une superficie de 25 m²).

Dans le cadre de la réalisation de ce projet d'installation et de raccordement, il est nécessaire d'établir deux actes :

- Convention de servitudes
- Convention de mise à disposition

Ces conventions définissent les obligations réciproques et notamment le montant des indemnités versées (400 € pour l'occupation du domaine public et 10 € pour l'usage de la servitude).

Les recettes seront encaissées au chapitre 70 et à l'article 70323 du budget principal M57.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer

- La convention de mise à disposition avec la société ENEDIS
- La convention de servitudes avec la société ENEDIS
- Ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 19 Janvier 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 19 Janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Procédure d'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) - débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Rapporteur : M. SERAFFON

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2019 faisant part de son souhait de prendre la compétence Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2019, acceptant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Blaye.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 actant ce transfert de compétence

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2021 prescrivant la procédure d'élaboration du PLUI valant Plan Local d'Habitat (PLUI-H)

Vu l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme précisant que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme précisant que le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Considérant que le projet de PADD du PLUI-H de la Communauté de Communes de Blaye s'articule autour de 3 axes :

- Un territoire ouvert et singulier au développement maîtrisé, bénéfique à tous-tes
- Un territoire aux polarités complémentaires, pour un développement qui réussit à l'ensemble des communes
- Un territoire aux terres vives protégées et valorisées, pour conserver un cadre rural de qualité tourné vers la transition écologique

Et ainsi lui permettant de répondre aux objectifs suivants, déclinaison, de sept enjeux identifiés dans le projet de territoire :

- Favoriser la construction et la valorisation de l'identité territoriale
- Consolider et valoriser les forces du territoire
- Accompagner le développement d'activités génératrices d'emplois locaux
- Permettre un développement urbain équilibré
- Améliorer l'accessibilité et les mobilités durables du territoire
- Penser un territoire pour tous
- Adapter le territoire aux exigences environnementales

Vu l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme qui précise qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Vu les orientations générales du projet de PADD présentées en annexe sous la dénomination « PADD // Résumé »

Considérant que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de socle pour la suite des travaux du PLUI-H

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI-H s'est tenue en la présente séance.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 19 janvier 2023 et a pris acte.

6 - Vente du bâtiment situé 25 cours de la République, cadastré AR 331

Rapporteur : M. SERAFFON

Par délibération du 5 juillet 2022, la commune ne souhaitant pas garder le bien immobilier situé 25 cours de la République, cadastré AR 331, qui abritait les locaux de la Trésorerie, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de ce bien.

Par avis du 19 janvier 2022, le service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur de ce bien à 340 000 €.

Par courrier du 2 décembre 2022, la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde a fait part de son souhait de se porter acquéreur dudit bâtiment au prix de 340 000 € afin d'y relocaliser les services des Finances Publiques de façon pérenne au cœur de la ville.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser :

- la vente de ce bâtiment à la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde au prix de 340 000 € ;
- Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Les crédits sont prévus au budget principal M57, chapitre 77 article 775.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 19 Janvier 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 23 Janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

7 - Convention de partenariat avec le Collège Sébastien Vauban de Blaye

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Le Collège Sébastien Vauban de Blaye a sollicité la ville de Blaye afin de signer une convention de partenariat ayant pour objet de définir leurs relations lors de la mise en place de mesures alternatives à la présence en classe :

- La mesure de prévention dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire. Le collège peut proposer à quelques élèves en situation de décrochage, un emploi du temps aménagé, avec des périodes de stage. Dans le cadre de ce dispositif, les élèves pourront être pris en charge par les services municipaux de la ville.
- La mesure de responsabilisation, dans le cadre d'une sanction.

Les modalités d'organisations, dans un service municipal, seraient les suivantes :

- La mesure de prévention peut se dérouler à tout moment de l'année et propose, selon le profil de chaque élève, une prise en charge adaptée d'un ou de plusieurs jours.
- La mesure de responsabilisation peut se dérouler à tout moment de l'année scolaire, sur une temporalité ne dépassant pas 20 heures par élève et par mesure.
- Chaque service n'aurait à gérer qu'un seul élève à la fois.
- La convention est signée pour une durée de 3 ans reconductible tacitement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et tous les documents y afférents.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 18 Janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Règlement intérieur des activités périscolaires

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Afin d'encadrer les activités périscolaires, la ville de Blaye souhaite définir une réglementation des usages et bons fonctionnements des services de la restauration scolaire, des garderies périscolaires et de la pause méridienne.

Ce règlement intérieur a pour objet de définir, en collaboration avec l'Education Nationale, les modalités d'organisation et de fonctionnement, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et de fréquentation, la participation financière des familles ainsi que les règles appliquées en cas de manquement au présent règlement.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur des activités périscolaires et tous les documents y afférents.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 18 Janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Adhésion à l'agence technique départementale "Gironde Ressources"

Rapporteur : M. SABOURAUD

En vertu de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales, le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le 14 décembre 2016, le Conseil Départemental de la Gironde a approuvé par délibération la création, sous la forme d'un établissement public administratif, l'agence technique départementale Gironde Ressources.

Les collectivités adhérentes peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans la réalisation de projets complexes, de conseils juridiques et de l'accès à une boîte à outils dont, notamment, un système d'information géographique performant.

Dans ce cadre, la ville de Blaye souhaite adhérer à cette agence. Le montant de la cotisation annuelle est de 50 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources », (jointes en annexe de la présente délibération) ;
- D'adhérer à « Gironde Ressources » ;
- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant a été fixé par l'assemblée générale à 50 euros ;
- D'approuver le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » ;
- De désigner le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de « Gironde Ressources »:
 - Mme/M. (bien préciser le nom et le prénom), en qualité de titulaire
 - Mme/M. (bien préciser le nom et le prénom), en qualité de suppléant(e)
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 23 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter la délibération.

10 - Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L452-47, L812-3 et L812-4;

Vu la Loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde;

Considérant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité;

Considérant que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents;

Considérant que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion;

Considérant que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande;

Considérant l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations;

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail;
- à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 011 du budget principal 57.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 23 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Tableau des effectifs - Création d'un poste d'Assistante de Gestion administrative (Services Techniques)

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet à raison de 35/35^{ième} pour l'exercice des fonctions d'Assistante de Gestion administrative (Services Techniques).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint Administratif.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste d'Assistante de Gestion administrative (Services Techniques) au grade d'Adjoint Administratif à temps complet.

Les crédits seront prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 23 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Tableau des effectifs - Création d'un poste d'agent polyvalent de la voirie et des manifestations

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'agent polyvalent de la voirie et des manifestations à temps complet à raison de 35/35^{ième}.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière

technique aux grades d'Adjoint Technique ou d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste d'agent polyvalent de la voirie et des manifestations aux grades d'Adjoint Technique ou d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits seront prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 23 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du Budget Primitif des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette.

Ces dépenses, autorisées par anticipation, devront être reprises sur la base des autorisations telles que décrites par la suite, au Budget Primitif de l'exercice 2023. Cette autorisation ne signifie pas que ces crédits seront effectivement engagés.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux, d'acquérir du matériel et d'ainsi assurer une continuité de fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'autorisation anticipée des dépenses d'investissement comme suit :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles
 - Crédits ouverts au budget 2022 : 22 000,00 €
 - Crédits autorisés avant le vote du budget : 4 632,00 € pour :
 - Etude de sol Totems entrées de ville : 4 632,00 €

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
 - Crédits ouverts au budget 2022 : 1 037 808,98 €
 - Crédits autorisés avant le vote du budget : 103 048,08 € dont :
 - Poste informatique service Médiathèque : 1 400,00 €

- Mac service Communication : 2 416,80 €
- Mise aux normes : 38 600,00 €
- Bungalow service Centre Technique Municipal : 8 000,00 €
- Création comptage électrique pour les sanisettes : 1 331,28 €
- Extension clôture club de voile : 3 500,00 €
- Pose compteurs citadelle SUEZ et ENEDIS : 17 000,00 €
- Création d'une ouverture et réseaux casemements 25 rue du Couvent des Minimes : 10 000,00 €
- Changement éclairage LED Gymnase Robert Paul : 19 300,00 €
- Remplacement aspirateur service Cuisine Centrale : 1 500,00 €

Le montant total des ouvertures de crédits par anticipation s'élève à 107 680,08 €.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 23 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les nouveaux articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'attribution de la D.E.T.R 2023 pour les travaux d'investissements suivants et sur la base du plan de financement prévisionnel :

Dossiers	Montant T.T.C.	Montant H.T.	DETR	Autre financement	Participation de la ville
ÉCOLES					
ÉCOLE ANDRE VALLAEYS					
Acquisition ordinateur	1 122,00	935,00	327,25		794,75
Total école André Vallaeys	1 122,00	935,00	327,25	0,00	794,75
ÉCOLE ROSA BONHEUR					
Acquisition d'un ordinateur portable	1 148,40	957,00	334,95		813,45
Total école Rosa Bonheur	1 148,40	957,00	334,95	0,00	813,45
ÉCOLE GROSPERRIN					
Acquisition d'un VPI fixe	564,00	470,00	164,50		399,50
Total école Groperrin	564,00	470,00	164,50	0,00	399,50
EGLISE SAINT ROMAIN					
Rénovation des combles (pose d'éclairages)	3 128,78	2 607,32	912,56		2 216,22
Réfection des chéneaux	19 906,36	16 588,63	5 806,02		14 100,34
Total Eglise Saint Romain	23 035,14	19 195,95	6 718,58	0,00	16 316,56

TRAVAUX SUR L'EXTENSION DE HOTEL DE VILLE					
Réfection du sol	8 246,40	6 872,00	2 405,20		5 841,20
Rénovation intérieure en open space	4 233,60	3 528,00	1 234,80		2 998,80
Peinture intérieure et extérieure	7 572,00	6 310,00	2 208,50		5 363,50
Remplacement des huisseries	6 822,00	5 685,00	1 989,75		4 832,25
Raccordement au tout à l'égout	5 604,00	4 670,00	1 634,50		3 969,50
Total hôtel de ville - extension	32 478,00	27 065,00	9 472,75	0,00	23 005,25
TRAVAUX HOTEL DE VILLE					
Remplacement des huisseries entrée principale de la mairie/SAS et système de motorisation	20 997,26	17 497,72	6 124,20		14 873,06
Faux-plafond avec isolation du couloir et des bureaux du 2ème étage	1 711,20	1 426,00	499,10		1 212,10
Réfection bureau de la police municipale	8 097,41	6 747,84	2 361,74		5 735,67
Total hôtel de ville	30 805,87	25 671,56	8 985,05	0,00	21 820,82
Total général des travaux	89 153,41	74 294,51	26 003,08	0,00	63 150,33

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 23 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les nouveaux articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'attribution de la D.S.I.L. 2023 pour les travaux d'investissements suivants et sur la base du plan de financement prévisionnel :

Dossiers	Montant T.T.C.	Montant H.T.	DSIL	Autre financement	Participation de la ville
EDUCATION					
ECOLE ROSA BONHEUR					
Eclairage LED salles n°14 et 15	2 667,98	2 223,32	1 778,65		889,33
Changement stores salles n°4 et 15	4 133,02	3 444,18	2 755,35		1 377,67
Total école Rosa Bonheur	6 801,00	5 667,50	4 534,00	0,00	2 267,00
ECOLE GROSPERIIN					
Changement de 2 stores couloir n°1	4 689,61	3 908,01	3 126,41		1 563,20
Changement toile salle n°10	812,56	677,13	541,71		270,85
Doublage isolation intérieure salle n°8	8 215,50	6 846,25	5 477,00		2 738,50

Peinture de la salle n°8	3 588,72	2 990,60	2 392,48		1 196,24
Electricité de la salle n°8	3 828,72	3 190,60	2 552,48		1 276,24
Total école Groperrin	21 135,11	17 612,59	14 090,07	0,00	7 045,04
INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE					
Travaux sur plancher à l'étage	2 911,99	2 426,66	1 941,33		970,66
Total IEN	2 911,99	2 426,66	1 941,33	0,00	970,66
EGLISE SAINT ROMAIN					
Mise en conformité du clocher	5 593,50	4 661,25	3 729,00		1 864,50
Total Eglise Saint Romain	5 593,50	4 661,25	3 729,00	0,00	1 864,50
GYMNASE ROBERT PAUL					
Changement système éclairage par des LED	19 258,80	16 049,00	12 839,20		6 419,60
Mise aux normes du système de désenfumage naturel	12 401,57	10 334,64	8 267,71		4 133,86
Total Gymnase Robert Paul	31 660,37	26 383,64	21 106,91	0,00	10 553,46
Total général des travaux	68 101,97	56 751,64	45 401,31	0,00	22 700,66

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 23 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote

Par la loi du 6 février 1992 et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE, les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois avant l'examen de celui-ci par le Conseil Municipal.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative.

Il propose les orientations de la collectivité : en matière d'investissement, de nouveaux services rendus et d'évolution de la situation financière (fiscalité, endettement...).

Afin de permettre à chaque élu d'appréhender ce débat, il a été réalisé un document de synthèse qui reprend les thématiques suivantes pour le Budget Principal et les budgets annexes du Camping et du Cinéma à savoir :

- Des éléments sur le contexte général
- Une présentation des évolutions du budget communal sur la période 2018-2022

- En section de fonctionnement (Evolution des dépenses et recettes)
- En section d'investissement :
 - Evolution des dépenses et recettes
 - Le financement
- La dette : structure et gestion
- Les principales réalisations de l'exercice 2022
- La fiscalité directe locale sur la période 2018-2022
- En prospective : évolution des dépenses et recettes de fonctionnement
- Les prévisions des soldes intermédiaires de gestion et du besoin de financement
- Les perspectives 2023 et la programmation des investissements.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 23 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
21h21.

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.